

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DE DAMIGNY

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Les locaux ainsi que le matériel pédagogique de l'établissement sont entretenus et nettoyés régulièrement.

Il appartient à chacun de garder en bon état et propre.

Il est donc interdit de boire et de manger dans les locaux (excepté de l'eau), une corbeille est mise à la disposition des élèves pour les chewing-gums ou autre.

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie et évacuation; chaque élève doit en avoir pris connaissance sur l'affichage à l'intérieur des locaux.

- l'accès à la salle de cour ainsi qu'aux véhicules de l'établissement sera refusé à toute personne ayant consommé alcool ou produit stupéfiant.

- il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.

Article 3 : Accès aux locaux

- l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 8h à 14h (sauf jours fériés ou cas exceptionnels)

- la salle de cours ainsi que le matériel pédagogique est accessible en autonomie, après réservation.

Il vous sera demandé de signer une feuille de présence mise à disposition dans la salle en y indiquant vos noms, prénoms ainsi que l'heure d'arrivée et départ.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- les cours théoriques collectifs ont lieu le mardi et jeudi de 19h à 20h, mercredi de 16h à 17h et samedi de 10h à 12h. Les séries de code sont choisies en fonction des élèves présents le jour. Il vous sera prêté un boîtier afin de répondre et corriger vos questions, celui-ci devra être restitué à la fin de chaque séance, en bon état.

- l'établissement peut vous fournir à titre payant, un accès aux séries de code sur internet. Toutes les séries faites en ligne sur le site de l'auto-école font l'objet d'un suivi par l'établissement.

Cours théoriques

- tous les thèmes faisant partie du programme de formation officiel REMC, seront abordés à tour de rôle lors des cours théoriques et fonction des besoins des élèves présents dans la salle.

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Les cours théoriques thématiques ont lieu le samedi matin de 10h00 à 11h00 en présence du moniteur et sans rendez-vous

Cours pratiques

- Une évaluation de départ ayant pour but de définir un volume d'heures de conduite, sera programmée avant la signature du contrat de formation.

- Un livret d'apprentissage pour la formation pratique est remis à l'élève en début de formation, et doit être apporté à chaque heure de conduite sans quoi elle serait annulée et facturée. Le livret de conduite a pour but de permettre le suivi de formation de l'élève.

- La réservation des heures de conduite se fait dans les locaux de l'auto-école ou il sera remis à l'élève son planning de formation. Toutes heures de conduite non décommandées dans les 48h (jours ouvrés) précédant celle-ci, sera facturée, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

- Une leçon de conduite se décompose comme suit, 5 minutes de définition d'objectif de conduite en se référant au livret de conduite, 45 à 50 minutes de conduite effective pour travailler les objectifs déterminés, 5 à 10 minutes

de bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage.

- tous retard de l'élève à sa leçon de conduite est à sa charge. Le retard du formateur son à la charges de l'auto-école et fera l'objet d'un report. Dans le cas ou le formateur va chercher l'élève à domicile ou autre qu'à l'auto-école, sans nouvelles de l'élève le formateur partira du lieu de rendez-vous après 15 minutes d'attente.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates et fermées obligatoires (talons hauts et tongs interdits), une tenue et une hygiène correcte (vêtements de travail en particulier pour les élèves ayant un travail salissant)

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles, jeans, veste de moto.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- L'usage du matériel pédagogique (ouvrages de code, boîtiers, etc...)uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation, il est interdit de sortir de le sortir de l'établissement.

- Du matériel est prêté à l'élève pour sa formation théorique et pratique (boîtier code, carte d'accès salle de code), il lui est demandé de le maintenir en bon état. Les boîtier sont restituer à la fin de chaque séances, la carte d'accès le jour de l'obtenions du code.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- l'élève doit avoir pris connaissance des horaires de cours collectif dispensés par l'école de conduite et s'engage de la mesure de ses moyens à y participer de manière active, le plus souvent possible. Dans le cas d'une incompatibilité de planning entre l'élève et l'école de conduite, il appartient à l'élève ou sont représentant légal d'en informer le responsable pédagogique Monsieur Sébastien PICARD, avec qui il sera envisagé d'autres solutions de formations.

- les heures de conduite sont fixées avec l'élève, son formateur ou le responsable de l'établissement. Il sera remis à l'élève un planning sur lequel sera porté les dates, heures de rendez-vous, lieu de rendez-vous.

Il est demandé à l'élève d'être présent aux heures fixées,d'être en possession de son livret de conduite, ainsi que de participer de manière active à sa leçon de conduite.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- Il est demandé à l'élève de respecter les règles élémentaire de savoir vivre et d'avoir un comportement respectueux envers les autres élèves ainsi que le personnel enseignant.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

-Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

- Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

La direction

Signature de l'élève :